

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-425
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 13 avril 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2026-425 : Règlement établissant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »

Ce règlement est entré en vigueur le 20 mai 2026, soit la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Sources.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Val-des-Sources, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 10 juillet 2026.



Annie Lamontagne,
Greffière